

**Bureau du 11 septembre 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 3

**DELIBERATION n°2018461**

**PROJET DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DU « BOIS DE ROCANTI »  
(PROPRIETE DE CROS GARNON, COMMUNE DE MONTBRUN)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2018, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BELIER, suppléant de M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le code forestier et notamment ses articles L211-1 I 2<sup>b</sup>, L214-3, R214-2, R241-6 à R214-8,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le bureau de l'EP PNC :

- donne un avis favorable au projet de soumission au régime forestier des parcelles cadastrales suivantes, propriétés de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0203	Rocanti	6	80	60
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0204	Rocanti	0	65	00
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0205	Rocanti	1	06	00
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0206	Rocanti	1	20	70
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0207	Rocanti	0	06	40
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0208	Rocanti	0	49	80
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0209	Rocanti	0	96	20
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0214	Rocanti	2	25	75
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0215	Rocanti	5	05	00
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0198	Rocanti	3	69	10
Gorges du Tarn Causses – Montbrun (48)	C	0201	Rocanti	0	30	90
<b>TOTAL</b>				<b>22</b>	<b>55</b>	<b>45</b>

- donne mandat à la directrice de l'établissement pour engager toute démarche administrative et technique nécessaire au projet de soumission, notamment la présentation du projet à l'Office national des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier, ainsi que pour l'aménagement des parcelles.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

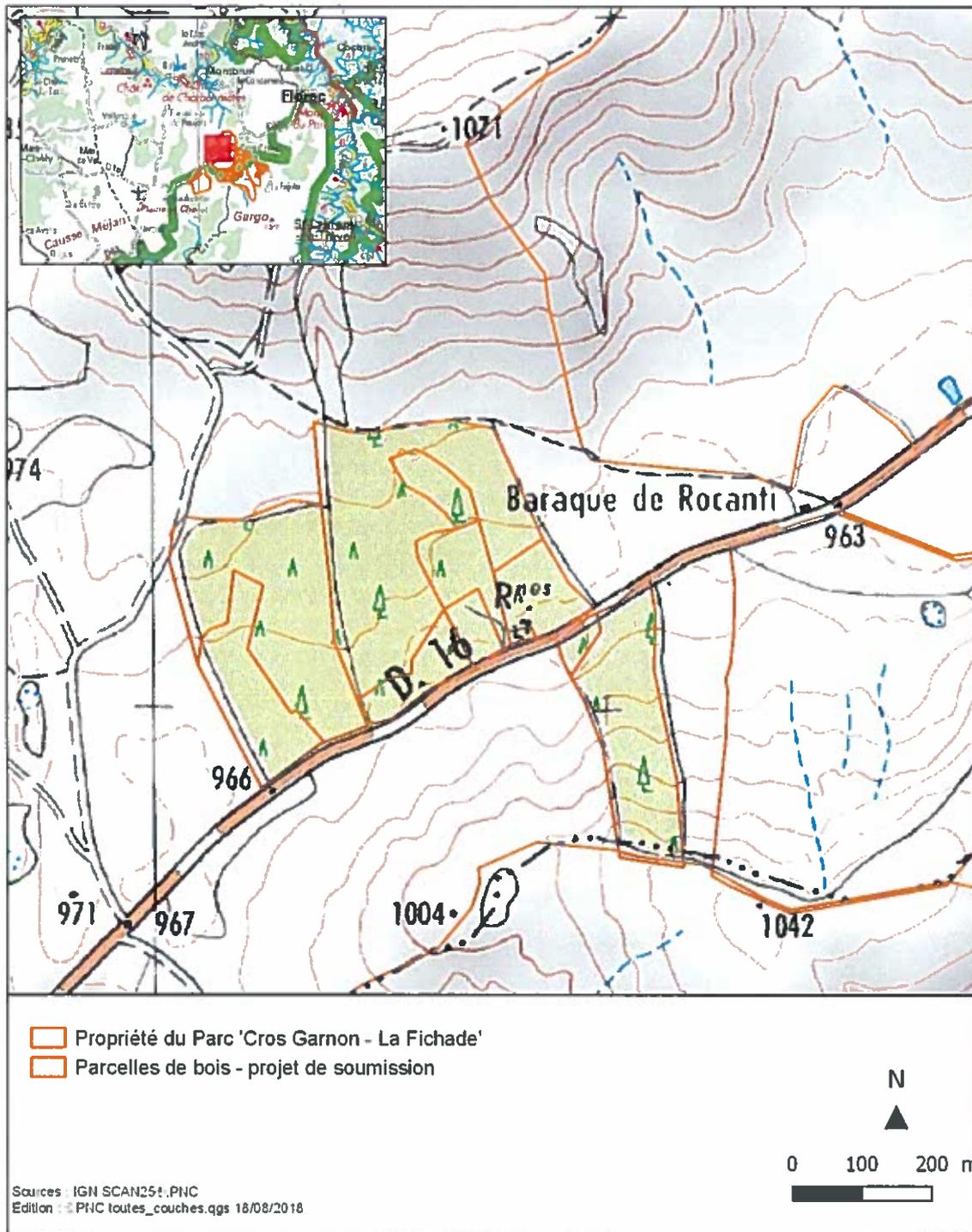
Le président du bureau,

  
Henri COUDERC

Annexe cartographique 1 (2 pages) – Rapport Bureau du 11 septembre 2018 –  
Soumission de parcelles du « Bois de Rocanti » au régime forestier.



Propriété de l'EPPNC (Cros Garnon - La Fichade)  
Situation du Bois de Rocanti - projet  
soumission au Régime Forestier



Propriété de l'EPPNC (Cros Garnon - La Fichade)  
**Situation du Bois de Rocanti - projet  
soumission au Régime Forestier**



 Parcelles de bois - projet de soumission

N



0 100 200 m



Sources : IGN SCAN25+, PNC  
Edition : PNC toutes\_couches qgs 18/08/2018